



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 109

07/09/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2021-2236 du 6 septembre 2021 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Thonne la Long.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2021-2224 du 2 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2021-20 portant délégation de signature-Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BAR-LE-DUC.

Arrêté n° 2021-21 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2021-~~2236~~ du - 6 SEP. 2021
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Thonne la Long

La Sous-Préfète de Verdun,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021-808 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, Sous-Préfète de Verdun ;

Vu le courrier préfectoral du 19 août 2021 acceptant la démission de M. Damien CACHARD de ses fonctions de maire de la commune de Thonne la Long et prenant également note de sa démission du mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier préfectoral du 19 août 2021 acceptant la démission de M. Francis ERRARD de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire de la commune de Thonne la Long et prenant également note de sa démission du mandat de conseiller municipal ;

Considérant que, en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et du second adjoint, le conseil municipal est incomplet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Thonne la Long inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 24 octobre 2021**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 31 octobre 2021**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 7 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.58.50.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 25 octobre 2021 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 26 octobre 2021 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 11 octobre 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 23 octobre 2021 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 25 octobre 2021 à zéro heure et close le samedi 30 octobre 2021 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 20 octobre 2021 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 27 octobre 2021 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY CÉDEX qui peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 9 : La Sous-Préfète de Verdun et la première adjointe au maire de la commune de Thonne la Long sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

La Sous-Préfète de Verdun,



Marie-Paule TOURTE-TROLUE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ n° 2021- 2224 du 2 septembre 2021

**fixant la composition de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R111-4,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34, D123-35 à D123-37,
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 à R133-13,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-2249 du 5 octobre 2018 modifié fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
VU la désignation du conseil départemental du 22 juillet 2021,
Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n°2018-2249 du 5 octobre 2018 modifié susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et présidée par la Présidente du tribunal administratif de Nancy ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l'État avec voix délibérative :

- la Préfète de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant,

- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ou son représentant.

Représentant des maires du département de la Meuse avec voix délibérative :

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAÏNS-VEEL.

Représentant du Conseil départemental de la Meuse avec voix délibérative :

- Madame Arlette PALANSON, conseillère départementale.

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement avec voix délibérative :

- Madame Alexandra PINATON, Directrice du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse,
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL, Président de l'association Meuse Nature Environnement.

Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur avec voix consultative

- Monsieur André NALY.

Article 2 :

Les membres sont nommés pour la durée du mandat restant, c'est-à-dire jusqu'au **05 octobre 2022**.
Le reste sans changement.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et adressée aux membres de la commission.

Elle est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, la Présidente du tribunal administratif de Nancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-Le-Duc, le **- 2 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian ROBBE-GRILLET

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2021

Arrêté n° 2021-20 portant délégation de signature - Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BAR-LE-DUC

Le comptable, responsable par interim du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bar-Le-Duc

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame AMBROSI Laura, Inspectrice des finances publiques;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

- M. MERCIER Daniel, Contrôleur principal des finances publiques, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BAR-LE-DUC par intérim ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom
MERCIER Daniel	GUERY Emmanuelle
GONZALEZ Pascale	LALLEMENT Véronique
LOISY Sylvie	CREUSAT Agnès
GIROT Dominique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom
	BAUCHET-CHARTON Anne

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

À Bar-Le-Duc
Le responsable du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de Bar-Le-Duc,



Karim DEBIEB

Bar-le-Duc, le 1^{er} septembre 2021

Arrêté n° 2021-21 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame BERARD Lolita Inspectrice des Finances publiques:

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 12 mois et de 50 000 €;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
FELICES Fanny	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €	50 000 €
LOISY Ludovic	contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 1^{er} septembre 2021

La Comptable,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Sylvie LABATUT